

**POLITIQUE DE TESTING, TRACING ET QUARANTAINE DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA PRÉDOMINANCE D'OMICRON**  
**OPÉRATIONNALISATION TRACING VIA CALL CENTER AVIQ/COCOM, EN COLLABORATION AVEC LES SPSE ET CPMS-WBE**  
**ACTUALISATION 10/01/22 - CLARIFICATION**

Cette procédure vise à expliciter le rôle de chacun dans le suivi de gestion de cas COVID-19 par les call centers de la Cocom et de l'AVIQ en collaboration avec les SPSE et CPMS-WBE de la fédération Wallonie Bruxelles, et s'applique pour l'ensemble des niveaux d'enseignement (maternel – primaire – secondaire – supérieur, à l'exception des universités). Les mesures décidées au niveau interfédéral restent d'application telles que publiées sur le site de Sciensano.

**1. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM POUR LA POPULATION GÉNÉRALE (04/01/22)**

**1.1. Définitions**

- **Une personne entièrement vaccinée** est une personne (à partir 18 ans) ayant reçu son vaccin booster ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base depuis pas plus de 5 mois, ou qui dispose d'un certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17 ans, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.
- **Une personne partiellement vaccinée** est une personne qui a reçu la dernière dose de sa primo-vaccination il y a plus de 5 mois et qui n'a pas encore reçu sa vaccination de rappel.
- Tous les autres personnes sont considérées comme **non vaccinées** (une personne ayant reçu une seule dose de vaccin (sur 2) est considérée comme non vaccinée).
- **Dans un foyer, les enfants âgés de 5 à 11 ans** (= à entendre comme « tous ceux qui fréquentent l'école maternelle ou primaire ») suivent les règles appliquées au parent le moins vacciné que ce dernier soit en isolement ou en quarantaine. L'enfant n'est pas soumis à une quarantaine ou un isolement s'il a été testé PCR positif endéans les 5 mois.  
**A l'école, en cas d'Emergency brake, cette exception n'est pas d'application.**

**1.2. Testing**

- Les **contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés** (sauf par autotest<sup>1</sup>).
- Les personnes symptomatiques doivent continuer à être testées (test PCR, ou antigénique rapide [notamment en pharmacie, enregistré par le pharmacien])

**1.3. Quarantaine**

- Les **contacts à haut risque entièrement vaccinés** ne doivent pas effectuer de quarantaine, mais doivent appliquer de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
- Les **contacts à haut risque partiellement vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 7 jours. A partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence

<sup>1</sup> Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR. **Il est possible d'obtenir un code de test PCR auprès du call center, en appelant au 02/214 19 19**

FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- **Les contacts à haut risque non vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

#### 1.4. Isolement

- **Aucune distinction** n'est faite quant à la durée de l'isolement entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
- Pour les cas confirmés, **la durée de l'isolement est réduite à 7 jours (à condition qu'elles n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes), avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaires**, telles que la limitation du nombre de contacts au strict nécessaire, le port permanent d'un masque (de préférence un masque FFP2) dans une zone intérieure. Cela signifie que toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (telles que manger avec d'autres personnes) ne sont pas autorisés.

## 2. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM ET DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION POUR LES ÉCOLES (05 & 08/01/22) (+ CLARIFICATIONS PAR LE RMG)

### 2.1. Enseignement maternel et primaire :

En cas d'exposition à l'école maternelle/primaire et à l'accueil extrascolaire (avant, après l'école et le mercredi après-midi) :

- Tous les membres du groupe, y compris l'instituteur/le personnel encadrant, sont considérés comme des contacts à faible risque tant qu'il n'y a pas 4 infections (ou plus) sur une période de 7 jours. Dans les groupes plus petits (<16 membres), tout le monde est considéré comme un contact à faible risque tant que 25% du groupe n'est pas infecté sur une période de 7 jours.
- Toute personne (y compris les contacts à faible risque) doit être testée si elle présente des symptômes possibles de COVID-19.

#### - Emergency brake :

- A partir de 4 infections en 1 semaine (ou  $\geq 25\%$ ), **le groupe sera fermé pendant 5 jours**. Le test (administré par un prestataire de soins de santé) n'est nécessaire que lors de l'apparition de symptômes possibles du COVID-19.
- La procédure d'emergency brake est applicable à l'ensemble de la classe sans exception, y compris l'instituteur/le personnel encadrant référents de la classe.
- **Il n'y a pas d'exception pour les personnes (enfants/adultes) ayant eu une infection récente (moins de 5 mois)** car nous sommes dans une situation qui vise à stopper la circulation du virus et des mesures de plus grande ampleur doivent être prises.
- Les élèves qui n'ont pas eu de contact avec le groupe classe dans les 7 jours précédant l'activation de l'emergency brake n'entrent pas, à proprement parler, dans le champ d'application de cette procédure. Une évaluation au cas par cas est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre pour ces élèves (en tenant compte des implications logistiques et organisationnelles).

- Après une procédure d'emergency brake, **durant une période de 5 jours supplémentaires, l'accent doit être mis sur le respect des mesures de prévention/mesures barrières.** Ceci s'applique également à l'ensemble du groupe :
  - ➔ Mesures de prévention (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc.)
  - ➔ Surveillance des symptômes
  - ➔ Ne pas fréquenter de personnes vulnérables, dont les grands-parents de +65 ans
  - ➔ Recommandation de ne pas participer à des activités récréatives
  
- Les enfants de 6 ans et plus présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés. Les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent (risque élevé ou faible).
  - ➔ En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison. En cas de résultat négatif, l'enfant peut retourner à l'école primaire/maternelle, et à l'accueil extrascolaire.
  - ➔ Si le test est positif, une période de 7 jours d'isolement commence. La sortie de l'isolement est possible en absence de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes, avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaire.
  
- **Il est recommandé, lorsqu'il y a un cas confirmé dans une classe, durant une période de 10 jours après le dernier contact à risque :**
  - D'appliquer des mesures de prévention pour tous (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc.).
  - Que les autres enfants/adultes qui sont bas risque :
    - ✓ Surveillent leurs symptômes
    - ✓ Ne fréquentent pas de personnes vulnérables, dont les grands-parents de +65 ans
    - ✓ Ne participent pas à des activités récréatives
  
- **Dans l'enseignement spécialisé, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application ; tout le monde est considéré comme contact à faible risque jusqu'à activation de l'emergency brake.**

## **2.2. Enseignement secondaire et supérieur non universitaire :**

Les règles déterminées par la CIM du 04/01/22, valables pour la population générale, s'appliquent :

- Identification des contacts à haut et faible risque réalisée lors d'un contact avec un cas de COVID-19.
  
- Prise en compte du statut vaccinal. En cas de contact étroit avec une personne positive au COVID-19 :
  - **Élèves/étudiants vaccinés :** pas de quarantaine, mais application de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque
  - **Élèves/ étudiants non vaccinés :** quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2),

distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- **Les personnes ayant eu une infection récente (<5 mois) ne doivent pas réaliser de test ni de quarantaine**
- Toute personne qui présente des **symptômes** doit réaliser un test de dépistage et se placer en quarantaine en attendant le résultat.

- **Dans l'enseignement spécialisé**, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application : analyse contacts à haut risque, contacts à bas risque.

### 3. INFORMATION : POUR LES CONTACTS AU SEIN DU FOYER :

#### 3.1. Pour les enfants de moins de 12 ans (une des personnes résidant dans le ménage est en isolement) :

- Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de toujours se référer à celui des adultes du ménage.

- Les enfants suivent les règles appliquées au parent le moins vacciné, que ce dernier soit en isolement ou en quarantaine. L'enfant n'est pas soumis à une quarantaine ou un isolement s'il a été testé PCR positif endéans les 5 mois.

- **Si les tous adultes qui y résident** sont vaccinés entièrement, les enfants suivent les règles pour les HRC entièrement vaccinés. Si tous les adultes résidant dans le ménage sont partiellement vaccinés, les enfants suivent les règles pour les HRC partiellement vaccinés. Si tous les adultes résidant dans le ménage ne sont pas vaccinés, les enfants suivent les règles pour les HRC non vaccinés.

- **Par exemple** : Si le parent/adulte est entièrement vacciné, l'enfant suit les règles pour les HRC entièrement vaccinés avec exposition continue = pas de Q, autotest recommandé à J10 (fin de l'isolement du cas index), réalisation d'un test avec un professionnel de santé en cas de symptômes, et 20J de vigilance.

- **Si les adultes résidant dans le ménage ont un statut vaccinal différent**, les enfants suivent les règles pour les HRC telles qu'elles s'appliquent à l'adulte le moins vacciné.

- **Par exemple** : Si un parent/adulte est entièrement vacciné et l'autre parent/adulte n'est pas vacciné – que ce soit le parent positif ou le parent HRC, les enfants suivent les règles pour les HRC non vaccinés = Q de 10 jours, autotest recommandé à J10, et 20J de vigilance

- **Cette règle est d'application quelle que soit la personne positive dans le ménage** (parent, enfant, frère, sœur, ...).

- **Par exemple** : Famille monoparentale : les enfants dont le parent est positif devront être placés en quarantaine selon le statut vaccinal de l'adulte malade en question (ex. : parent positif complètement vacciné = pas de Q pour les enfants).

- **Par exemple** : Si l'un des enfants est positif, ses frères et sœurs pourront sortir de quarantaine si tous les adultes résidant dans le ménage sont entièrement vaccinés. S'ils ont un statut vaccinal différent, les mesures prévues pour le moins vacciné seront appliquées aux frères/sœurs du cas index.

- Si l'enfant a eu une infection récente<sup>2</sup> (moins de 5 mois), alors il sera dispensé de quarantaine et ce quel que soit le statut vaccinal des adultes résidant dans le même ménage

### 3.2. Pour les jeunes de plus de 12 ans :

- Les mesures prévues pour la population générale sont d'application
- Les mesures varieront en fonction du statut vaccinal du jeune ou d'une infection récente (moins de 5 mois)

## 4. PROCÉDURE DE GESTION DE CAS DANS LES ÉCOLES

1. Lorsqu'un cas index est identifié, il est contacté (ou son tuteur légal) par le **call center** afin d'effectuer la recherche de ses contacts à l'aide du script 1A, afin de limiter la propagation du virus dans la population. Cette recherche permet notamment d'identifier les contacts à haut risque qui devront respecter une quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Lorsque le call center appelle le cas index pour établir la liste de ses contacts, il renseigne tous les contacts qu'il a eus dans ses milieux de vie, y compris ceux à l'école.

Lorsque l'agent du call center complète le script 1A avec le cas index, les collectivités que le cas a fréquentées sont identifiées. Le script 1B est créé, qui vise à informer le SPSE/CPMS-WBE de la collectivité du cas index.

Une directive additionnelle demandera à l'agent du call center de poser les questions suivantes au cas index :

- Fréquentez-vous l'enseignement francophone ?  
Si NON : alors les contacts scolaires ne sont pas investigués  
Si OUI (question suivante) :
- « Dans quel niveau scolaire êtes-vous ? » (maternel – primaire – secondaire – supérieur non universitaire)
- Pour les cas index en niveau maternel ou primaire : les contacts scolaires ne sont pas investigués.

### Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

- Pour les cas index en niveau secondaire et en Haute Ecole : identification des HRC dans tous les milieux. Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.
2. Le **call center** par le biais du script 1B enverra les informations concernant le cas index à l'équipe PSE de la collectivité concernée :
    - **En région bruxelloise** : via un sharepoint du call center. Une notification concernant les nouveaux cas index est envoyée sur l'adresse mail de référence de l'équipe PSE deux fois par jour. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

<sup>2</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/exceptions-la-quarantaine>

**Share point région bruxelloise** : procédure de connexion suite à la réception du lien par email (la procédure de connexion est complètement expliquée pas à pas sur le site lors de la première connexion) :

1. Cliquer sur le lien reçu
2. Un code à 8 chiffres est envoyé par mail, l'ajouter
3. Une demande d'Authentification via Microsoft authenticator va être demandée, il faut l'ajouter
4. Une fois ajoutée, il suffit de valider l'authentification pour accéder au dossier

Les dossiers sont nommés comme suit :

Code Antenne – Nom PSE

Exemple : 1234 - Service PSE d'Houtsiplou

Les informations à disposition sont les mêmes qu'en région wallonne (voir ci-dessous)

- **En région wallonne** : via une interface sécurisée de l'AVIQ (Plasma). Les équipes PSE, qui reçoivent une notification par mail chaque fois qu'un nouveau cas index est encodé, accèdent à l'interface avec un mot de passe. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

**Interface Plasma en Région wallonne** : procédure

- Publication d'un rapport à destination des PSE sur Plasma, ce rapport contiendra les informations suivantes :
  1. le nom des patients index
  2. le prénom des patients index
  3. la date de naissance des patients index
  4. Le NISS des patients index
  5. La date de la réalisation du test
  6. Le nom de l'école
  7. L'adresse de l'implantation scolaire
- Envoi d'un email aux personnes liées au PSE en indiquant qu'un nouveau rapport a été déposé sur la plateforme.
- Les personnes peuvent se connecter avec eid ou itsme sur plasma pour télécharger le rapport.

Les informations qui sont reprises par rapport au cas index sont : le nom, prénom, date de naissance, numéro NISS du cas, la date de réalisation du test, le nom de l'école, et l'adresse de l'implantation scolaire.

3. **L'équipe PSE**, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes (fichier Excel). Ce

relevé permettra également de continuer à transmettre le relevé des cas par niveau à l'ONE afin de maintenir un bulletin épidémiologique hebdomadaire avec les données qui seront collectées.

Les **directions d'écoles** informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre **durant 10 jours** pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) **et les activités récréatives**, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté : via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, groupe Whatsapp... : « *il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veuillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents. Il est également recommandé que votre enfant ne participe pas à des activités récréatives durant cette période* »

4. **Un emergency brake** est toujours prévu en enseignement fondamental mais plus en enseignement secondaire ou supérieur non universitaire. **L'équipe PSE** reprend la gestion des cas COVID-19 à ce moment-là.

- Dans l'enseignement fondamental, lorsqu'il y a 4 personnes positives au COVID-19 au sein d'une classe sur une période de 7 jours<sup>3</sup> (enseignants/personnel encadrant **référénts de la classe** compris), déterminée à partir de la date de réalisation du test, l'équipe PSE met en place une fermeture complète de la classe :

- Fermeture de la classe/groupe durant 5 jours, pour tous (adultes compris)
- Quel que soit le statut vaccinal (adultes), et y compris en cas d'infection récente (tous)
- Une période de vigilance de 5 jours suit la sortie de la quarantaine (mesure de protection pour les personnes vulnérables et recommandation de ne pas participer à des activités récréatives + mesures de protection).

A cette fin, une lettre signée par l'équipe PSE est transmise aux parents en collaboration avec les directions d'écoles. La durée de la quarantaine est calculée à partir du premier jour de la fermeture de la classe. **Le nom de l'établissement scolaire** (pas l'implantation) **doit être noté en haut du courrier**.

#### **Il n'y a plus de test à effectuer sauf en cas de symptôme<sup>4</sup>**

Cette lettre permet de justifier l'absence des élèves durant la quarantaine auprès de l'école.

Lorsque le **PSE informe la direction de l'école d'une fermeture de classe, l'AVIQ/la COCOM est mise en copie du mail** afin d'avoir une transmission des informations entre les parties prenantes à l'adresse : [covid-hyg@ggc.brussels](mailto:covid-hyg@ggc.brussels) (Bruxelles) ou [surveillance.sante@aviq.be](mailto:surveillance.sante@aviq.be) (région wallonne).

Dans l'enseignement secondaire, si une situation est jugée préoccupante par l'équipe PSE (nombre très important de cas et poursuite de l'augmentation), elle prend contact par mail avec l'équipe de surveillance de l'AVIQ/COCOM ([covid-hyg@ggc.brussels](mailto:covid-hyg@ggc.brussels) [Bruxelles] ou

<sup>3</sup> Dans les groupes plus petits (<16 membres), le seuil est établi à 25% du groupe sur une période de 7 jours

<sup>4</sup> Via [masante.be](http://masante.be) et son outil d'autoévaluation pour obtention d'un code de test PCR en RW ou prise de RV en ligne à Bxl

[surveillance.sante@aviq.be](mailto:surveillancesante@aviq.be) [région wallonne]). L'inspecteur d'hygiène régional prendra éventuellement les mesures supplémentaires jugées utiles.

5. Pour les situations plus complexes qui nécessiteraient, par exemple, une fermeture de l'école pour raisons sanitaires, l'équipe PSE contacte le service d'inspection d'hygiène régional, dans un cadre collaboratif.

L'équipe PSE fournira à la direction de l'école un courrier à l'attention des parents en cas de fermeture de l'école. Ce courrier permettra notamment de justifier l'absence des élèves.

#### Remarques importantes :

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il doit contacter le cas index. Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.
- Dans la situation actuelle, où la circulation du virus est très importante et va continuer à augmenter, les délais d'appels du call center vers les cas index et les contacts à haut risque peuvent être plus longs. Or, les informations se diffusent souvent rapidement, notamment avec tous les moyens de communication actuels. Les directions d'écoles et les PSE pourraient se voir sollicités avant même que le call center ait pu intervenir. Dès lors, lorsqu'une situation de terrain le nécessite, les équipes PSE peuvent prendre les mesures nécessaires sans attendre la notification du call center (notamment lorsque le seuil est atteint pour l'emergency brake. En région wallonne, l'équipe PSE peut également contacter le call center pour avoir des informations utiles via la ligne spécifique prévue à cet effet.

#### Cas particulier : le cas index est un membre du personnel encadrant de l'école

Le membre du personnel donne la liste des collègues identifiés à haut risque, et des élèves (uniquement pour le secondaire), ce qui permettra de réaliser le suivi nécessaire.

Le call center contacte la médecine du travail pour la gestion des cas adultes.

La médecine du travail contacte la direction de l'école. La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes dans son établissement scolaire afin que celle-ci puisse avoir une vue complète de la situation au sein de l'établissement scolaire et prendre en compte les adultes référents pour le calcul du seuil de l'emergency brake.

Les mesures pour les cas élèves en secondaire sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas :



- **En maternelle et primaire** : les enfants sont tous considérés comme bas risque → les **directions d'écoles** informeront
  - les équipes PSE du cas adulte
  - les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant **10 jours** pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) **et les recommandations pour les activités récréatives**, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.
  
- **En secondaire** : analyse HRC, LRC
  - Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale.
  - Si bas risque : Les **directions d'écoles** informeront
    - les équipes PSE du cas adulte
    - les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant **10 jours** pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) **et les recommandations pour les activités récréatives**, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

Annexe : lien vers les scripts des call centers<sup>5</sup>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1A.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1B.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-2A.pdf>

---

<sup>5</sup> Les scripts sont en cours d'adaptation.